

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2018-001

SAVOIE

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-01-02-041 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lestoille,	
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires	
de la Savoie, en matière de prescription des dépenses et des recettes dans l'application	
Chorus et Chorus-DT (2 pages)	Page 4
73-2018-01-02-026 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Myriam COSI	
coordonnatrice départementale Chorus à la Préfecture de la Savoie (2 pages)	Page 7
73-2018-01-02-043 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement	
secondaire à M. Jean-Cyrille Reymond, directeur départemental de la sécurité publique de	
la Savoie (2 pages)	Page 10
73-2018-01-02-027 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement	
secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la Préfecture de la Savoie (7	
pages)	Page 13
73-2018-01-02-038 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement	
secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Patrice Berthon, administrateur des	
finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources de la DDFIP de la Savoie (3 pages)	Page 21
73-2018-01-02-036 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement	
secondaire des dépenses dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs à M.	
Jean-Pierre Lestoille, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur	
départemental des territoires de la Savoie (2 pages)	Page 25
73-2018-01-02-042 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement	
secondaire des dépenses et des recettes à M. Bernard Airenti, directeur de la sécurité	
intérieure et de la protection civile (2 pages)	Page 28
73-2018-01-02-025 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement	
secondaire des dépenses et des recettes à M. Frédéric Sautron, sous-préfet de Saint Jean de	
Maurienne (2 pages)	Page 31
73-2018-01-02-024 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement	
secondaire des dépenses et des recettes à M. Patrick Lavault, directeur de la citoyenneté et	
de la légalité (2 pages)	Page 34
73-2018-01-02-037 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement	
secondaire des recettes et des dépenses à M. Frédéric Gilardot, Directeur académique des	
services de l'éducation nationale de la Savoie (3 pages)	Page 37
73-2018-01-02-034 - arrété portant délégation de signature pour l'ordonnancement	
secondaire des recettes et des dépenses à M. Jean-Pierre Lestoille, ingénieur général des	
ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (4 pages)	Page 41
73-2018-01-02-040 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement	
secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry Pothet, directeur départemental de la	
cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie (4 pages)	Page 46

73-2018-01-02-039 - Arrêté portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel Blanchard, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie (2 pages)

Page 51

73-2018-01-02-041

arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lestoille, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, en matière de prescription des dépenses et des recettes dans l'application Chorus et Chorus-DT



Direction départementale des territoires Secrétariat général - Affaires juridiques

ARRETE

portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lestoille, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, en matière de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT

LE PREFET DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie,

Vu le procès-verbal d'installation du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE en qualité de directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie, en qualité de prescripteur valideur, dans l'application CHORUS pour l'expression des besoins du service, les recettes et la constatation de service fait, dans la limite des crédits mis à sa disposition, pour les programmes définis par l'arrêté du 2 janvier 2018 sus-visé.

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBÉRY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.79.75.08.27

http://www.savoie.gouv.fr

<u>Article2</u>: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie, en qualité de service gestionnaire, gestionnaire contrôleur, gestionnaire valideur et gestionnaire de facture dans l'application CHORUS-DT pour l'expression des besoins du service, les recettes et la constatation de service fait, dans la limite des crédits mis à sa disposition, pour les programmes listés ci-dessous :

- BOP n°135 : Frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils
- BOP n°207 : Frais de déplacement Sécurité et Education routières
- BOP n°333 : Frais de déplacement moyens mutualisés des administrations déconcentrées / action 1: fonctionnement courant

<u>Article 3</u>: sont exclues de la délégation ainsi prévue, lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1 er du présent arrêté :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,
- la signature des correspondances adressées :
- 1) aux parlementaires,
- 2) au président du Conseil régional,
- 3) au président du Conseil départemental,
- 4) aux maires,
- 5) aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou porteurs d'un schéma de cohérence territoriale,
- 6) aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de prestations d'ingénierie publique.

Article 4: M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

<u>Article 5</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Chambéry, le 2 janvier 2018

73-2018-01-02-026

Arrêté portant délégation de signature à Mme Myriam COSI coordonnatrice départementale Chorus à la Préfecture de la Savoie



Direction des ressources humaines et des moyens

> Bureau du budget et de la logistique

ARRETE portant délégation de signature à Mme Myriam COSI, coordonnatrice départementale Chorus à la Préfecture de la Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-1098 du 26 décembre 1989 permettant aux préfets de rendre exécutoires les titres de perception ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de délégation de gestion entre M. le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône Alpes et M. le Préfet de la Savoie en date du 18 décembre 2013 ;

Vu la circulaire conjointe n° 13-849 du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances en date du 22 novembre 2013 relative à la régionalisation des centres de services partagés des services déconcentrés du ministère de l'intérieur au 1er janvier 2014 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu la note de service du 5 juillet 2017 portant nomination de Mme Myriam COSI, en qualité de coordonnatrice départementale Chorus et de Mme Martine PERRAULT en qualité de suppléante;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Myriam COSI, en tant que coordonnatrice départementale Chorus à la préfecture de la Savoie pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam COSI, délégation de signature est donnée à Mme Martine PERRAULT.

<u>Article 2</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018

73-2018-01-02-043

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Cyrille Reymond, directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie



Direction des ressources humaines et des moyens Bureau du budget et de la logistique

ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Cyrille REYMOND, directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie

LE PRÉFET DE LA SAVOIE Chevalier la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2016 portant nomination de M. Jean-Cyrille REYMOND, Directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie et commissaire central de Chambéry, à compter du 18 juillet 2016 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Cyrille REYMOND**, directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie, aux fins de procéder, pour le budget de son service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas :

- 25 000 euros pour l'engagement des travaux d'aménagement et d'entretien des immeubles, imputés sur le paragraphe 332 du budget ;
- le seuil des marchés publics pour l'engagement des autres dépenses ;
- le seuil des marchés publics pour la liquidation des dépenses.

<u>Article 2</u>: **M. Jean-Cyrille REYMOND**, directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité aux fins de signer tous les actes de nature budgétaire dans la limite des seuils indiqués à l'article 1 ^{er} du présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

<u>Article 3</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018

73-2018-01-02-027

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la Préfecture de la Savoie



Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie

LE PRÉFET DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.gouv.fr1 <u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MOLAGER**, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1^{er} est exercée par :

- Mme Marie-Amélie BARDINET épouse VAUTHIER, sous-préfète, directrice de Cabinet
- M. Nicolas MARTRENCHARD, sous-préfet d'Albertville
- M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne

<u>Article 3</u>: La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- Mme Marie-Amélie BARDINET épouse VAUTHIER, sous-préfète, directrice de Cabinet, pour les programmes :
 - 216 FIPD
 - 216 contentieux
 - **307** administration territoriale
 - 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- M. Nicolas MARTRENCHARD, sous-préfet d'Albertville, pour les programmes :
 - 216 contentieux
 - **307** administration territoriale
 - 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
 - 216 contentieux
 - **307** administration territoriale
 - 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

<u>Article 4</u>: Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- 1. Prescripteurs valideurs:
 - M. Denis REVEL, chef du bureau du Cabinet
 - Mme Catherine DUFRENE, adjointe au chef du bureau du Cabinet
- 2. Prescripteurs:
 - Mme Sylvie JANDRIEU, bureau du cabinet
 - Mme Jacqueline MOULIN, bureau du cabinet

<u>Article 5</u>: Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 307 - administration territoriale, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

- 1 Prescripteurs valideurs :
 - M. Denis REVEL, chef du bureau du Cabinet

- Mme Catherine DUFRENE, adjointe au chef du bureau du Cabinet
- 2 Prescripteurs:
 - Mme Jacqueline MOULIN
 - M. Joël CHAMPMARTIN
 - Mme Corinne DURAND
- **M. Denis REVEL** est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

B - Service interministériel de la communication

Prescripteurs valideurs:

- Mme Johanna MEDALIN, chef du SICOM
- Mme Yolande CLARET, adjointe au chef du SICOM
- **M. Johanna MEDALIN** est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

C - Sous-préfecture d'Albertville

- 1 Prescripteurs valideurs :
 - Mme Marie-José BOE, secrétaire générale
 - Mme Patricia COLLOMB
- 2 Prescripteurs:
 - Mme Ingrid GUILLOT
 - Mme Anne-Marie GACHET

Mme Marie-José BOE est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC

D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

- 1 Prescripteur valideur :
 - Mme Nicole PEPIN, secrétaire générale
- 2 Prescripteur:
 - Mme Thérèse CHARLES

Mme Nicole PEPIN est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC

E – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Prescripteurs valideurs:

Bureau du budget et de la logistique - BBL

- Mme Françoise MASSONNAT, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI,
- Mme Martine PERRAULT
- Mme Laurence WARIN
- Mme Virginie THELLIEZ

Bureau des ressources humaines et de la formation - BRHF

- Mme Ariane TOURSEL, chef du BRHF
- Mme Élisabeth JACQUIER-BRET, adjointe au chef du BRHF
- Mme Annette SICARD
- Mme Sophie MILLION

Service départemental d'action sociale - SDAS

- Mme Odile SCHILLING, chef du SDAS
- Mme Patricia ROUBY

Sont autorisées à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Françoise MASSONNAT et Mme Julie CUGNOLIO pour les dépenses relevant du BBL,
- Mme Ariane TOURSEL et Mme Elisabeth JACQUIER-BRET, pour les dépenses relevant du BRHF,
- Mme Odile SCHILLING, pour les dépenses relevant du SDAS.

F - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication - SIDSIC

Prescripteurs valideurs:

- M. Alain AKSOUH, chef du SIDSIC
- M. Sylvain KOPACZEWSKI
- **M. Alain AKSOUH** est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC.

G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Prescripteurs valideurs:

- M. Patrick LAVAULT, directeur de la DCL
- Mme Marie-Pierre CHAROUD, chef du bureau de l'immigration BI
- Mme Dominique VAVRIL, chef du bureau de la réglementation générale et des titres BRGT
- Mme Marie LEGON, BI
- Mme Sandra MARITANO, BI
- Mme Marie-Noëlle MASSON, DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrick LAVAULT, directeur de la DCL
- Mme Marie-Pierre CHAROUD, chef du bureau de l'immigration,
- Mme Dominique VAVRIL, chef du bureau de la réglementation générale et des titres

H - Service de la coordination des politiques publiques - SCPP

Prescripteurs valideurs:

- Mme Dominique ARNAUD, chef du pôle expropriations publiques
- Mme Isabelle DUPASQUIER, chef du pôle coordination et ingénierie territoriale

<u>Article 6</u>: Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes :

333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

724 - opérations immobilières déconcentrées, et 723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

délégation de signature est donnée, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à

l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14, à :

- Mme Françoise MASSONNAT, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- M. Xavier COULOMB, BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Françoise MASSONNAT et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julie CUGNOLIO et M. Xavier COULOMB.

<u>Article 7</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Christine PAULICE**, intendante, bureau du Cabinet, en qualité de prescripteur valideur, pour les expressions de besoin, la signature des devis dans la limite de 1 000 euros TTC, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes. Cette délégation est accordée pour les programmes **307 - administration territoriale** et **333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées**, dans le cadre des centres de coûts qu'elle gère : résidences du préfet, du secrétaire général et du directeur de Cabinet et sous réserve des dispositions de l'article 14.

Article 8: Délégation de signature est donnée à M. Bernard AIRENTI, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile et à M. Christophe BERTAULD, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, en qualité de prescripteur valideur, pour les expressions de besoin, la signature des devis dans la limite de 1 000 euros TTC, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes. Cette délégation est accordée pour les programmes 307 - administration territoriale et 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées, pour l'exercice des attributions relatives à la sécurité de la préfecture relevant du service interministériel de défense et de la protection civile et sous réserve des dispositions de l'article 14.

<u>Article 9</u>: Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- Mme Odile SCHILLING, chef du SDAS
- Mme Patricia ROUBY, SDAS

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- Mme Odile SCHILLING, chef du SDAS

<u>Article 10</u>: Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 216 - contentieux, délégation de signature est donnée aux agents ci-après

désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

- 1. Prescripteurs valideurs:
- M. Denis REVEL, chef du bureau du Cabinet
- Mme Catherine DUFRENE, adjointe au chef du bureau du Cabinet
- 2. Prescripteurs:
- Mme Jacqueline MOULIN
- Mme Sylvie JANDRIEU

B - Sous-préfecture d'Albertville

- 1. Prescripteurs valideurs:
- Mme Marie-José BOE, secrétaire générale
- Mme Patricia COLLOMB
- 2. Prescripteurs:
- Mme Ingrid GUILLOT

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

- 1. Prescripteur valideur:
- Mme Nicole PEPIN, secrétaire générale
- 2. Prescripteur:
- Mme Thérèse CHARLES

D – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Prescripteurs valideurs:

- Mme Françoise MASSONNAT, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Prescripteurs valideurs:

- M. Patrick LAVAULT, directeur de la DCL
- Mme Marie-Pierre CHAROUD, chef du BI
- Mme Dominique VAVRIL, chef du BRGT
- Mme Catherine CASSAZ, adjointe au chef du BI
- Mme Marie LEGON, BI
- Mme Patricia RUBAGOTTI, BI
- Mme Vanda BERTHIER, BI
- Mme Marie-Noëlle MASSON, DCL

Article 11: Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 303 - immigration et asile, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrick LAVAULT directeur de la DCL
- Mme Marie-Pierre CHAROUD, chef du BI

- Mme Monique PERNET-SOLLIET, BI
- Mme Joëlle HANIN, BI
- Mme Muriel MADINIER, BI

Article 12: Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- Mme Odile SCHILLING, chef du SDAS
- Mme Patricia ROUBY, SDAS

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- Mme Odile SCHILLING, chef du SDAS

Article 13: Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 129 – coordination du travail gouvernemental, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- Mme Françoise MASSONNAT, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Article 14 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 13 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

<u>Article 15</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018

signé Louis LAUGIER

73-2018-01-02-038

arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Patrice Berthon, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources de la DDFIP de la Savoie



Direction des ressources humaines et des moyens Bureau du budget et de la logistique

ARRETÉ portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État

M. Patrice BERTHON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources de la DDFIP de la Savoie

LE PREFÉT DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018, portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu la décision du 8 septembre 2010 portant nomination de M. Patrice BERTHON, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27

httn://www.savoie.gouv.fr

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée à M Patrice BERTHON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Savoie;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a) n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - b) n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - c) n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat»
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à M. Patrice BERTHON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, à effet de :

• signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- la signature des marchés et autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à $15\,000\,\rm C$ HT pour les études et $150\,000\,\rm C$ HT pour les travaux, fournitures et prestations de services, s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du préfet de la Savoie.

<u>Article 4</u>: M. Patrice BERTHON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

<u>Article 5</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018

73-2018-01-02-036

arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs à M. Jean-Pierre Lestoille, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie



Direction Départementale des Territoires Secrétariat général/Affaires juridiques

ARRETE

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs

M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a créé le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier ») ;

Vu le décret no 95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines.

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2005-29 du 12 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 12/01/05 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 17;

Vu la circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention (NOR : DEVP0700217C);

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal d'installation du 2 janvier 2018 portant installation de Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 février 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE en qualité de directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBÉRY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.79.75.08.27

http://www.savoie.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: <u>Compte spécial du Trésor 461.74</u>: fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit «fonds Barnier»).

Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie pour :

- toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention,
- l'engagement, la liquidation, le mandatement et le contrôle des dépenses

<u>Article 2</u>: La délégation visée à l'article 1_{er} du présent arrêté peut être exécutée en tant que prescripteur valideur, dans l'application Dématérialisation des Virements et Prélèvements, pour ce qui concerne l'expression et la validation des besoins et la constatation du service fait, par : M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Article 3: Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1 er, sont exclues

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat.
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- <u>Article 4:</u> M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
- M. Jean-Pierre LESTOILLE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de la Savoie et portés à la connaissance du préfet.

<u>Article 5</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Chambéry, le 2 janvier 2018

73-2018-01-02-042

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Bernard Airenti, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile



Direction des ressources humaines et des moyens

> Bureau du budget et de la logistique

ARRETE portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Bernard AIRENTI, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile

LE PRÉFET DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. Bernard AIRENTI, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile pour l'exécution à l'échelon du département des dépenses et des recettes concernant :

- le fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- le programme 161 intervention des services opérationnels,
- le programme 207 sécurité et circulation routières.

<u>Article 2</u>: La délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard AIRENTI, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, par :

Monsieur Christophe BERTAULD, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles pour :

- le fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- le programme 161 intervention des services opérationnels.

Madame Marie-George COUSIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers pour :

- le programme 207 - sécurité et circulation routières.

<u>Article 3</u>: La délégation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être exécutée en tant que prescripteur valideur pour ce qui concerne l'expression et la validation des besoins, les recettes et la constatation du service fait, par :

Messieurs Christophe BERTAULD et Renaud EL MABROUK, secrétaire administratif pour :

- le fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- le programme 161 intervention des services opérationnels.

Madame Marie-George COUSIN et Monsieur Stéphane ROHR, technicien supérieur en chef pour :

- le programme 207 - sécurité et circulation routières.

<u>Article 4</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018

73-2018-01-02-025

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Frédéric Sautron, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne



Direction des ressources humaines et des moyens

> Bureau du budget et de la logistique

ARRETE portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Frédéric SAUTRON Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er: Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, pour la prescription et la validation des expressions de besoins, les recettes, la constatation du service fait, la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant:

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.gouv.fr

- les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales BOP 119 et 122 ;
- les crédits de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale BOP 112 ;

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 2: La délégation de signature prévue à l'article 1 er du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, par Mme Nicole PEPIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PEPIN, par M. Gaël BODENAN.

<u>Article 4</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018

73-2018-01-02-024

arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Patrick Lavault, directeur de la citoyenneté et de la légalité



Direction des ressources humaines et des moyens

> Bureau du budget et de la logistique

ARRETE portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Patrick LAVAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er: Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. Patrick LAVAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour la prescription et la validation des expressions de besoins, les recettes, la constatation du service fait, la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27

http://www.savoie.gouv.fr

- les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales BOP 119, 122, 832 et 833,
- les amendes de police BOP 754,
- les dépenses électorales BOP 232,
- les élections professionnelles :
 - élections prud'homales BOP 111,
 - élections des membres des tribunaux des baux ruraux BOP 154,
 - élections des juges au Tribunal de Commerce BOP 218.

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

<u>Article 2</u>: La délégation de signature prévue à l'article 1 er du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAVAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité :

- 1- pour tous les actes visés à l'article 1er, par :
- Mme Martine TERPEND, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections (BIE), et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine TERPEND, par Mme Céline RAVOUX, adjointe au chef du BIE,
- Mme Catherine SIMONIN, attachée, cheffe du bureau du contrôle de légalité (BCL), et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SIMONIN par M. Cédric LEUTWYLER, adjoint au chef du BCL,
- 2- pour tous les actes visés à l'article 1er, à l'exclusion des certificats de paiement par :
- Mme Karine QUENIN, pour les actes relevant de la compétence du BCL,
- Mme Sylvie SILVIN, pour les actes relevant de la compétence du BIE,

<u>Article 3</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018

73-2018-01-02-037

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Frédéric Gilardot, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie



Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

ARRETE portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Frédéric GILARDOT, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie

Le Préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics et les textes subséquents ;

- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;
- **Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale :
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;
- **Vu** le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;
- Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination d'inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et notamment la nomination en Savoie de M. Frédéric GILARDOT à compter du 3 novembre 2010;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Frédéric GILARDOT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 et 7 des budgets opérationnels de programmes académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

Programme 139 - enseignement privé

- Action 09 : forfaits + crédits pédagogiques

Programme 140 - premier degré public

- Action 01 : enseignement pré-élémentaire
- Action 02 : enseignement élémentaire
- Action 03 : besoins éducatifs particuliers
- Action 04 : formation des personnels enseignants
- Action 06 : pilotage et encadrement pédagogique

Programme 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale

- Action 06 : politique des ressources humaines
- Action 08 : logistique, système d'information, immobilier
- Action 09 : certification des diplômes

Programme 230 – vie de l'élève

- Action 02 : santé scolaire
- Action 03 : accompagnement des élèves handicapés
- Action 04: action sociale

Article 2: sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses.
- La signature des marchés et autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT pour les études et 150 000 € HT pour les travaux, fournitures et prestations de services, s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du préfet de la Savoie.

Article 4: en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Frédéric GILARDOT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Il porte cette subdélégation à la connaissance du préfet.

M. Frédéric GILARDOT ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 5: M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018

73-2018-01-02-034

arrété portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Jean-Pierre Lestoille, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie



Préfecture

Direction des ressources humaines et des moyens Bureau du budget et de la logistique

ARRETE portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.gouv.fr Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 février 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE en qualité de directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes relevant des missions et programmes suivants :

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
Écologie, développement et aménagement Durables	Infrastructures et services de	203	Infrastructures et transports	National
	transports		Infrastructures et transports	Régional
	Sécurité et circulation routières	207	Sécurité et circulation routières	National
			Sécurité et circulation routières	Régional
	Prévention des risques	181	Risques	Hors 181-10
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de		Politiques de développement durable	National
	l'énergie, du développement durable et de la mer	217	Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	Urbanisme, aménagement et sites	National
			Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	Régional

Mission	Programme	Numéro programme	ВОР	Niveau
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Études centrales et soutien aux services	National
			Contentieux, accession à la propriété et ANAH	National
			Intervention des SD dans l'habitat	Régional
	Aide à l'accès au logement	109	Aides personnelles au logement	Central
			ADIL et autres associations	Central
	Politique de la ville	147	Équité sociale et territoriale (investissements)	Régional
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Forêt	149	Protection et surveillance de la forêt	Régional
	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154	Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux	National
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	National
Moyens mutualisés des administrations déconcentrés	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Action 1 – fonctionnement courant des directions départementales interministérielles Action 2 – loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	Régional
Budget, comptes publics	Entretien des bâtiments de l'État	309	Entretien immobilier	Régional
Budget, comptes publics	Dépenses immobilières	723	Travaux immobilier	Central

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des programmes :
 - 333- action 2 loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
 - 309- entretien des bâtiments de l'État
 - 723- dépenses immobilières

3

- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1 er, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.

<u>Article 4</u>: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Jean-Pierre LESTOILLE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à la connaissance du préfet.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018

73-2018-01-02-040

arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry Pothet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie



Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

ARRETE portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie

Le Préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour son application ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2015, portant nomination de M. Thierry POTHET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie à compter du 27 juillet 2015 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes régionaux et relevant des missions et programmes suivants :

- Mission « Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales »:

• Programme **206** : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

- Mission « Economie »:

• <u>Programme 134</u>: développement des entreprises et du tourisme

- Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :

- <u>Programme 304</u>: inclusion sociale et protection des personnes
- Programme 157 : handicap et dépendance

- Mission « Egalité des territoires et logement »

- <u>Programme 135</u>: urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- <u>Programme 177</u>: hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

- Mission « écologie, développement et mobilité durables »

• Programme 181 : prévention des risques

- Mission « santé » :

• <u>Programme 183</u>: protection maladie

- Mission « direction de l'action du gouvernement » :

Programme 333: moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- Mission « immigration, asile et intégration » :

- Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française
- actions d'accompagnement des primo-arrivants
- aide et accompagnement des réfugiés
 - <u>Programme 303</u>: immigration et asile
- hébergement d'urgence et accompagnement des demandeurs d'asile
- centres d'accueil des demandeurs d'asile(CADA)
- actions spécifiques en faveur des demandeurs d'asile

- Mission « politique des territoires »:

• <u>Programme 147 : politique de la ville</u>

Article 2: Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est supérieur :
 - 1. à 90 000 euros pour les subventions en matière de politique de la ville, jeunesse, sports et vie associative

- 2. à 250 000 euros pour les autres subventions
- la signature des marchés et autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT pour les études et 150 000 € HT pour les travaux, fournitures et prestations de services, s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du préfet de la Savoie.

Article 4 :En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés.

Article 5 :Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet annuellement.

Article 6: M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018

73-2018-01-02-039

Arrêté portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel Blanchard, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie



Direction des ressources humaines et des moyens Bureau du budget et de la logistique

ARRETÉ portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel BLANCHARD administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie

LE PREFÉT DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Patrice BERTHON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

<u>Article 3</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des finances publiques de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 janvier 2018